

00438

COMITE PERMANENT INTERETATS
DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE
DANS LE SAHEL (CILSS)

LAND TENURE CENTER
(LTC)



ATELIER REGIONAL SUR LES CODES FORESTIERS

BOBO-DIOULASSO, 1^e 18 AU 20 JANVIER 1993

ETUDE DE CAS : GESTION FORESTIERE DECENTRALISEE AU NIGER

OCTOBRE 1992

Par : AMADOU SEYDOU

ETUDE DES CAS :

1. ELEMENTS HISTORIQUES

La dégradation accélérée des formations naturelles et les conséquences écologiques et socio-économiques définissent aujourd'hui toute la problématique d'intervention des services compétents.

Les ressources forestières qui subsistent encore, subissent cette dégradation du fait de la forte pression qui est exercée et d'un climat de plus en plus précaire.

Face à l'accroissement démographique, et dans un contexte de pauvreté dans laquelle se trouve la population rurale, les besoins en ressources naturelles se sont aussi accrus dans le même sens.

La "politique forestière" a connu bien des étapes dont les principales semblent être (AMADOU SEYDOU, 1992) :

- le classement des forêts pendant la période coloniale ;
- la foresterie de masse dont l'objectif prioritaire est la création de bois villageois ;
- l'ère des grands projets dont l'objectif était la création de boisements productifs, voire industriels ;
- et depuis 1982 l'aménagement et la gestion des forêts naturelles.

Quatre objectifs sont recherchés à travers cette démarche :

- * la mise à la disposition des populations et de leur bétail de produits conformes à leurs besoins : bois de feu, bois de service, fourrage.
- * offrir des revenus réguliers aux populations locales par l'exploitation judicieuse des ressources forestières.
- * mettre les forêts dans un meilleur état de production en ne prélevant que les possibilités qu'elles offrent.
- * assurer la perpétuité des forêts en favorisant la régénération.

A travers les objectifs donnés, il s'agit de formuler et de mettre en oeuvre des systèmes de gestion susceptibles d'assurer des productions tout en maintenant le capital productif.

C'est en 1982 que la première expérience fût menée au Niger dans la forêt classée de GUESSELBODI. Les résultats obtenus ont pu faire constater que l'intégration des populations est possible. C'est une opération qui est acceptée dans la mesure où, elle permet d'avoir des résultats directs et sûrs à cette population. Les travaux étant exécutés en régie, il est, cependant, très vite apparu des difficultés inhérentes à la prise en charge par les populations. Les résultats techniques encourageants ont amené à poursuivre l'aménagement et la gestion des forêts. Aujourd'hui, dix ans après cette première expérience, près de 200 000 ha de forêts naturelles sont sous aménagement au Niger.

2. PROBLEMATIQUES DE BASE

Au delà des objectifs écologiques poursuivis, la gestion des forêts au Niger a pour principal objectif la production de bois de service et de bois de chauffe. La rareté du bois est devenue la manifestation la plus lisible de la dégradation des peuplements naturels. La dépendance des populations vis-à-vis du bois de service pour les constructions et du bois de chauffe augmente la pression sur les ressources forestières. Le phénomène de la dégradation, en certains endroits, atteint aujourd'hui l'irréversibilité. On estime actuellement que 70.000 ha à 80.000 ha d'espaces forestiers disparaissent chaque année au Niger (Etude SEDES, 1987).

Cette dégradation aurait plusieurs causes dont l'exploitation anarchique du bois. En milieu rural le bois est utilisé comme matériau de construction et représente la seule source d'énergie. Il en est de même dans les villes, pour plus de 95 % des ménages (Projet II, 1991).

Dans un tel contexte, l'exploitation commerciale de bois est devenue de plus en plus professionnelle, aussi bien pour les populations rurales que pour les populations urbaines. Pour les premières, elle correspond à une stratégie de réponse à la pauvreté et aux déficits vivriers. Pour les secondes, elle est une alternative à la crise économique du pays (licenciement des fonctionnaires dans les entreprises). La rareté du bois fait ainsi qu'il est devenu un bien économique. L'activité, bien que conduite, ne semble pas néanmoins profiter aux paysans "propriétaires fonciers". Elle ne profite pas non plus à la préservation des ressources forestières qui, malheureusement, ne font que se dégrader. Les reboisements réalisés sont de loin insuffisants pour répondre à la demande de bois.

Face à ces constats, et après la première expérience de gestion des forêts, au Niger, on opte pour l'aménagement et la gestion des forêts naturelles. Dans le même temps, les boisements en état d'exploitation sont rétrocédés aux populations.

La présente étude portera sur des exemples de gestion décentralisée de forêts naturelles. D'une présentation descriptive et sommaire, nous tenterons de dégager les éléments d'analyse par rapport aux termes de référence.

3. EXEMPLES DE GESTION DES FORETS NATURELLES

Par les dispositions du code forestier, les forêts sont classées en deux domaines :

- le domaine classé, constitué des forêts classées. La procédure de classement procède d'un bornage de la forêt. Le classement est prononcé par Décret du Président de la République. Selon leur statut, elles sont soumises à un régime spécial restrictif, concernant leur exploitation et l'exercice des droits coutumiers d'usage.
- le domaine protégé, constitué de tous les autres espaces et où s'exercent les droits d'usage. Il regroupe toutes les forêts naturelles qui n'ont pas fait l'objet d'un classement (art. 5 de la loi 74-7 du 4 Mars 1974).

* Forêt classée de GUESSELBODI

Elle est située à 25 km est de Niamey. Elle couvre une superficie de près de 5.000 ha. L'identification du site a été faite par le projet P.U.S.F. à travers sa section sites modèles. Il s'agissait en particulier pour cette expérience de gestion des ressources naturelles au Niger, de poser les bases techniques d'une exploitation durable des ressources ligneuses. La dégradation de ces écosystèmes et le souci de leur sauvegarde, ont conduit à ces écosystèmes et le souci de leur sauvegarde, ont conduit à l'élaboration d'un plan d'aménagement. Ce plan repose sur un parcellaire de dix parcelles. La rotation est fixée à dix ans.

Deux activités composaient la gestion de la forêt : les travaux de récupération des terres et de reconstitution de la biomasse végétale, et la coupe des arbres de diamètres commercialisables.

Les travaux de reconstitution de la forêt ont été menés en régie par l'exécution d'ouvrages anti-érosifs et de plantations. Pour ces travaux, la population environnante constituait plutôt une main d'oeuvre.

La coupe est réalisée à travers une coopérative forestière mise en place. Cette coopérative regroupe tous les villages. UN centre de stockage et de vente a été mis en place par un apport du projet en cornières (pour l'enstérage). Une parcelle coupée est mise en défens pendant trois ans.

La coopérative forestière est un émanation du projet. Elle se superpose ainsi aux coopératives mises en place lors de la structuration de la Société de Développement. Une telle démarche trouvait sa raison dans la double nécessité de sauvegarder la forêt et de générer des revenus aux populations. La coopérative, qui implicitement comprenait tous les villages, est en réalité pilotée par deux groupes : le premier, constitué de bûcherons, et le second est formé du comité de gestion.

Les bûcherons prennent des permis de coupe. Le bois récolté est vendu à la coopérative, qui revend avec une petite majoration. Le fonds de départ était constitué par le projet. Les produits d'exploitation (marge nette) sont partagés au départ entre la rémunération du personnel utilisé et la constitution d'un fonds de roulement. La constitution d'un fonds d'aménagement est apparue nécessaire après. L'exploitation des pâturages était réalisée par la délivrance de "permis de pâture" puis par la délivrance de permis de "coupe de paille".

Le système semblait bien conçu jusqu'à la fin du projet. Après le retrait du projet qui assurait la subvention des travaux, et le contrôle de la mise en défens, des problèmes sont apparus : la coopérative, dix ans après ne parvient pas à conduire les travaux de reconstitution. Les conflits ont éclaté entre la coopérative et les éleveurs. Ces derniers ne voyant plus la présence du forestier, ne semblent plus respecter les mises en défens.

En conclusion, on retiendra que l'aménagement de la forêt de GUESSELBODI était conçu au départ dans l'objectif sectoriel de sauvegarder la forêt. Les travaux ont été subventionnés, ce qui était nécessaire puisque, c'est une expérimentation. Le cadre juridique permettait au service forestier d'agir à sa guise, et par la même voie, la population parvient à un accès facile. La coopérative forestière, émanation du projet, n'a pu englober tous les villages. La question fondamentale qui se pose ici est le partage entre le droit d'appropriation et le droit d'usage. Techniquement, les études disponibles concluent à un mauvais choix des pratiques sylvicoles (Christopher Hopkins, 1992). Les plantations réalisées ne peuvent répondre aux déficits. Par ailleurs, la réalisation et la conduite de ces travaux restent controversées.

* *Forêt de HAMADIDE*

C'est une forêt du domaine protégé de 30.000 ha, située à près de 40 km sud de Niamey. Elle est mise sous aménagement depuis 1988 par le projet d'Aménagement des Forêts Naturelles autour de Niamey. Le plan d'aménagement établi repose sur un parcellaire de 30 parcelles de 1000 ha chacune. Il comprend une coupe sélective du bois, la plantation d'arbres et la mise en défens par rotation des parcelles. A la fin de la rotation, l'objectif, comme pour le précédent exemple, est d'arriver à une autogestion par la population. Les caractéristiques au plan de l'exécution des travaux et de l'organisation sont aussi les mêmes.

Une seule coopérative est mise en place. Elle regroupe les 23 villages agro-pasteurs qui environnent la forêt. C'est une zone à vocation pastorale contrairement au premier exemple où la dominante est l'agriculture. Les problèmes soulevés sont relatifs à la mévente du bois, à la mise en défens, au coût élevé des opérations, à la difficulté de respecter la rotation et la conduite de l'élevage. (Robert Denève 1992).

*** Forêt de DOROBOBO**

D'une superficie de 2800 ha, la forêt de Dorobobo est située à près de 125 km nord de Niamey. Elle est mise sous aménagement par le projet d'Aménagement et Gestion des Terroirs. C'est une forêt du domaine protégé en état de dégradation, où la proportion de bois morts est équivalente à celle de bois vivants. Les espaces nus représentent près de 30 % de la surface totale.

L'environnement socio-économique est formé d'un ensemble de villages sédentaires (3) et de campements nomades. La forêt est située en zone de transition agro-pastorale, et placée sur un axe de transhumance nord-sud. Le plan d'aménagement élaboré en 1989 puis réajusté en 1992 (A. Seydou, 1992), repose sur un parcellaire de 10 parcelles de 200 à 300 ha chacune.

Une Coopérative d'exploitation a été mise en place. Elle a les mêmes rôles que précédemment. Elle intègre ici en son sein des représentants d'éleveurs. Pour la mise en place du plan d'aménagement, le projet a réalisé une route latéritique de 10 km.

Le plan de rotation est établi de façon à faire exploiter les parcelles en fonction de la situation des villages. Ainsi la forêt a été divisée en deux blocs. Chaque bloc correspond à une partie à exploiter par un village ou un ensemble de villages. Seuls les sédentaires autochtones participent aux opérations de coupe.

Une parcelle coupée est mise en défens pendant deux ans. Les travaux de reconstitution de la biomasse végétale sont réalisés par un apport bilatéral. La coopérative contribue pour 300.00 Francs par an. Le complément nécessaire est assuré par le projet. Comparativement aux exemples précédents, un système de partenariat définissant ainsi un cadre de négociation est mis en place.

Les problèmes sont relatifs à la mévente du bois, à l'éloignement des parcelles d'exploitation, à l'élevage, à l'importance des surfaces nues, à la présence humaine et à la difficulté de faire travailler tous les villages ensemble. Ce dernier facteur a modifié la démarche à entreprendre au niveau des nouvelles forêts à aménager. Au delà des investigations techniques, des études socio-économiques et de la tenure foncière sont menées. L'objectif est de créer des aménagements villageois.

*** Forêt de TIEN TIERGOU**

Située à près de 70 km au sud-ouest de Niamey, elle couvre une superficie de 25.000 ha. Comme toute les autres forêts, c'est une brousse tigrée à combretacée. Sa situation latitudinale et la faible pression démographique font d'elle la mieux boisée. Le potentiel de production est de l'ordre de 13 stères/ha. C'est une forêt du domaine protégé.

La population environnante est formée d'agro-pasteurs. Ce sont des éleveurs qui se sont sédentarisés. L'élevage demeure toujours dominant. L'ethnie en présence est le peulh.

La démarche d'identification et de mise en place de l'aménagement a procédé par une série d'études techniques (inventaires) et socio-économiques (tenure foncière, flux de bois). L'aménagement est initié par le Projet Energie II.

L'outil de travail et d'identification est un schéma d'approvisionnement en bois élaboré à partir des études thématiques. Ce schéma permet d'identifier les zones à hautes potentialités qui fournissent les villes en bois. Ce sont ces zones qui sont considérées, puis étudiées de façon plus approfondie.

L'aménagement est en place en 1992. C'est un aménagement villageois dans lequel les opérations de reconstitution de la biomasse végétale sont moins importantes. Elles consistent actuellement à des branchages sur les espaces nus. Un protocole de recherche sur la plantation de combretacées est mis en place. Des résultats, dépendront très certainement de la conduite future des opérations. Toutefois, celles-ci dans l'esprit du Projet resteront à l'appréciation des paysans.

L'étude foncière a beaucoup influencé l'établissement du plan d'aménagement. La forêt a été divisée en quatre bloc. Chaque bloc correspond à une portion d'un territoire villageois.

Un seul village n'avait pas de propriété foncière sur la forêt. Pour le faire participer il a donc fallu engager des négociations avec les autres villages qui ont accepté. Il est entendu cependant, que seul le droit d'exploitation a été accordé.

Les blocs sont divisés en unités d'aménagement. Chaque unité d'aménagement comprend trois parcelles. Seuls les blocs sont néanmoins portés sur la carte. La matérialisation et le contour des parcelles (80 à 100 ha) sont discutés avec les membres des structures de gestion.

Contrairement aux autres expériences, la structure de gestion mise en place est un marché rural. Cela signifie une structure légère dont les fonctions seront principalement l'achat et la vente de bois. Le marché rural est défini comme un site rural de vente de bois géré par une structure locale de gestion au niveau villageois (Projet Energie II-Volet Offre). Cette structure de 7 membres comprend des représentants des bûcherons, des agriculteurs et des éleveurs.

Le comité de gestion ainsi formé, est l'organe de liaison entre le projet et les populations. A chaque village correspond un comité de gestion. Les comités de gestion ont bénéficié d'un fonds de roulement et d'un fonds de crédit charrettes. Ces fonds sont remboursables sans intérêts et doivent permettre la mise en place de fonds villageois. Les modalités de fonctionnement de ce fonds ne sont pas élaborées pour le moment.

4. ANALYSE

La gestion des forêts naturelle relève de la compétence de la Direction de l'Environnement. Elle est définie aujourd'hui comme un axe de la politique forestière au Niger et est reprise en option nationale sous l'appellation générale d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (Principes Directeurs pour une Politique de Développement Rural au Niger. Ordonnance N°92-03 du 8 Juillet 1992).

a) **Du cadre général** : les forêts qui font l'objet d'aménagement de gestion sont toutes comprises dans un environnement proche d'un centre urbain. Les aménagements jusque là effectués doivent répondre aux besoins énergétiques des villes. Dans les exemples cités, toute la production est écoulee sur le marché de la capitale, Niamey. Pour les villes de l'intérieur du pays, le schéma est le même. Pour l'heure donc, la fonction assignée à la gestion des forêts est l'approvisionnement des villes en bois de chauffe.

Les espaces forestiers représentent au Niger des réserves de terres agricoles et de terres de parcours. En saison pluvieuse, les brousses tigrées sont les lieux de pâturage. Quand la pression agricole est importante, on assiste à leur mise en culture.

Les populations riveraines, pour tous les exemples cités, pratiquent l'agriculture et l'élevage. Cette dernière utilisation amène au Niger à parler plutôt d'aménagement sylvo-pastoral. La composante pastorale est néanmoins faiblement prise en compte, sinon elle est absente.

b) **Des approches** : elles sont variables, mais présentent à peu près les mêmes caractéristiques dans leur mise en oeuvre.

L'identification des forêts est faite par la structure administrative (projet), qui par ailleurs mène les études nécessaires.

Les premières études portent sur la connaissance floristique de la forêt et de son potentiel de production. Si les conclusions de ces études sont positives, on entreprend des investigations socio-économiques. Les objectifs sont de voir, s'il existe des bûcherons, et si la main d'oeuvre est disponible. Ce schéma est le même pour tous les exemples donnés, en dehors de celui de Tientiergou (projet Energie II). Ici, l'identification a eu lieu après l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois-énergie. Les études socio-économiques classiques ont été complétées par des études sur la tenure foncière de la forêt et sur les systèmes d'élevage.

Le plan de gestion est élaboré par les services compétents. A Dorobobo, ce plan a été le fruit de négociations entre les parties prenantes. A Tientiergou, on s'est tenu de ne pas élaborer une parcellaire systématique. Les quotas d'exploitation ne sont toujours pas atteints (Hamadide) et les travaux d'aménagement sont difficiles à réaliser.

La mise en place des structures de gestion est précédée de campagnes d'informations. Lors des séances, le contenu du plan de gestion est porté à la connaissance des populations ; de même on les informe des contraintes inhérentes à l'action. En général, les opérations sont toujours acceptées au cours de ces campagnes d'informations. Pour faciliter l'adhésion de populations, à leur demande, on promet la mise en place d'un fonds de roulement et l'équipement de charrettes à crédit. Ces conditions paraissent toujours nécessaires et si, elles ne sont pas remplies affectent les populations qui hésitent à exploiter. C'est le cas du projet Energie II, qui, dans sa démarche n'avait pas prévu ces fonds, mais s'est vu presque contraint de le faire. L'argument donné est la sécurisation économique de ceux qui se sont engagés (les bûcherons en particulier). Les structures de gestion sont donc toutes des émanations de l'extérieur. Qu'elles soient appelées "marchés ruraux" ou "coopératives forestières" elles viennent en plus des organisations préexistantes. Ces structures ont toutes pour fonctions :

- la négociation des prix d'achat et de vente
- l'achat et la vente de bois
- la gestion financière de recettes
- la recherche de clients (transporteur-camionneurs de bois).

A Dorobobo, en dehors de ces fonctions, la coopérative forestière définit les travaux de plantations, recrute elle même ses manoeuvres. Un membre est désigné pour la surveillance des travaux. Il a aussi une fonction de "garde-champêtre" devant régler les litiges ou tout au moins devant veiller au respect des mises en défens. La gestion des conflits entre les usagers, même à Dorobobo, semble dépasser à l'état actuel, le niveau d'organisation et de compréhension de la population. La gestion est considérée comme un problème du projet et de son auxiliaire, la coopérative forestière ou le marché rural.

Dans leur fonctionnement, ces structures peuvent être assimilées à des "entreprises". Les bûcherons adhérents à la coopérative sont les seuls habilités à couper le bois et à le vendre.

Aussi bien les membres des structures de gestion, que les bûcherons, reçoivent des formations. Pour les premiers, il s'agit de l'alphabétisation fonctionnelle et pour les seconds, la formation porte sur les techniques de coupe et d'enstérages.

c) **Des facteurs de blocage** : Au niveau étatique, l'on peut déplorer particulièrement l'absence de cadre juridique propre aux structures de gestion forestière. Les textes qui existent régissent actuellement les coopératives agricoles. Leur application dans le domaine forestier n'est pas aisée, en ce sens que les ristournes ne peuvent pas être partagées de la même façon. Ce vide juridique, malgré les nouveaux textes (l'ordonnance n°92-037, et le Décret n°92-279/PM/MH/E) ne contribue pas à mieux responsabiliser les structures de gestion. Pour celles-ci, la forêt demeure toujours un domaine de l'Etat. Le droit d'usufruit reconnu aux collectivités (Arrêté N°48/MAG/EL de 1988) ne permet pas non plus une responsabilisation effective des populations.

Le deuxième facteur de blocage nous paraît être le manque de politique nationale en la matière. On peut espérer que le code rural dont le projet de loi fixant les principes d'orientation et le programme national de gestion des ressources naturelles puissent apporter le complément nécessaire à la définition d'une politique globale d'approvisionnement en bois-énergie des villes.

Au plan technique, des difficultés persistent encore au niveau des choix sylvicoles et des travaux à entreprendre. Une évaluation semble ici nécessaire.

Au niveau des coopératives forestières, les facteurs de blocage sont variables d'une forêt à une autre. Cependant, en général, on note trois éléments que sont :

- la mévente du bois
- la conduite des animaux face aux mises en défens
- le regroupement des villages.

La mévente de bois représente pour les structures de gestion le problème le plus crucial. Pour venir en aide aux coopératives, les négociations avec l'Association Nationale des Exploitants de bois (ANEB) ne répondent toujours pas aux attentes. La solution adoptée jusque là par les services de la Direction de l'Environnement est la non délivrance de permis de coupe pour les forêts non aménagées. Afin de porter une solution à cet état de fait, il sera mis en place un système de taxation différentielle.

Ce système devrait encourager les exploitants-camionneurs à aller plutôt vers les marchés ruraux et les coopératives. Cette solution ne peut être malheureusement que partielle ; aussi, il serait souhaitable de mettre en place un cadre de concertation propre aux structures. Ce cadre sera une force contraire à l'ANEB, seul maître du marché de bois. Cette structure nationale bénéficie aujourd'hui des subventions de l'Etat (Projet Energie II). Il pourrait en être de même pour les structures locales.

En ce qui concerne le regroupement des villages, il n'est pas toujours aisé. Les conflits internes, parfois d'origine foncière, rendent difficile la mise en place d'une seule coopérative (DOROBOBO).

D'autres difficultés peuvent souvent apparaître. Il s'agit :

- de la taille des parcelles (HAMADIDE).
- de l'éloignement des parcelles d'exploitation par rapport aux villages (DOROBOBO, TIENTIERGOU).
- du désenclavement de la forêt (DOROBOBO). Cet élément constitue la première demande de l'ANEB.

5. CONCLUSION

De l'analyse donnée, trois questions fondamentales se posent :

- a) Au plan technique : quel choix sylvicole et quelle méthode de reforestation faudrait-il pour une forêt donnée ?
- b) Au plan juridique : quel niveau d'appropriation foncière doit-on chercher et pour quelles catégories socio-professionnelles ?
- c) Au plan socio-économique : comment renforcer la sécurité économique des structures locales de gestion ?

Pour parvenir à une autogestion durable des ressources forestières, il est nécessaire d'appuyer les structures de gestion notamment :

- par des subventions de départ leur permettant, dans un système de partenariat, de mener les travaux d'aménagement les plus coûteux.
- par la mise en place d'un programme de recherche aussi bien sur la dynamique des forêts que sur les possibilités de leur enrichissement.
- par la mise en place d'un cadre de concertation regroupant les coopératives en sections régionales pour permettre une négociation directe avec les transporteurs.
- la création de Comités Régionaux de Coordination des Structures d'Approvisionnement en Bois des Grands Centres Urbains (arrêté N°077/MHE/DE du 09/10/92 est une solution palliative au renforcement des capacités de négociation des structures de gestion.
- et par la mise en place d'un ensemble de textes juridiques, traduits en langues locales, de nature à donner un statut et règlement intérieur propre au domaine.

Le statut des structures villageoises de bois reste encore mal défini. On pourrait cependant faire remarquer, qu'elles sont inspirées de l'Ordonnance N°39-010 du 7 Avril 1989 et du Décret N°89-074/PCMS/MAG/E du 7 Avril 1989 traitant du régime de organismes ruraux à caractère coopératif et mutualiste.

Ces textes ne prenant pas en compte le cas spécifique des exploitations forestières (la caractéristique essentielle de différenciation avec les coopératives agricoles est l'appropriation communautaire de la ressource), les structures mises en places sont reconnues par la tutelle administrative, par l'élaboration de procès verbaux de constitution. En ce qui concerne GUESSELBODI, la coopérative a bénéficié d'un contrat d'exploitation avec le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement et d'un arrêté du Ministère des Finances fixant les modalités d'exploitation.

Le projet ENERGIE II a élaboré des concessions rurales qui seront soumises à l'appréciation du gouvernement. Mais là encore, réside la question de savoir si l'on peut se permettre une propriété exclusive d'une forêt par un village : la forêt est un espace accessible à tous, tant qu'il s'agit de coupe de bois et de pâturage.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Amadou Seydou, 1988 : Proposition d'un plan d'aménagement pour la forêt naturelle de Boyanga. Projet Planification et utilisation des Sols et Forêts.
- Amadou Seydou, 1992 : Evaluation forestière de Dorobobo et perspectives d'amélioration. Projet d'Aménagement et de gestion des terroirs.
- Christopher Opkins : Re-évaluation de 1992 portant sur la coupe test de 1982-92 effectuée dans la forêt de Guesselbodi.
- Projet Energie II, 1991: Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois-énergie de Niamey.
- Projet Salama, 1992 : Rapport de voyage d'étude sur les marchés ruraux des arrondissements de Boboye et Say.
- République du Niger : Code Forestier
- Robert Denève, 1992 : Rapport de mission. Aménagement des Forêts de Mamadidé.